

M. et Mme Oxxx SSSSSSSS

Fffffffff-aaa-Rrrrrrr, le 05 mai 1999

4, Pxxxx dd Ggggggg Gggggggg
99999 FFFFFFFF-AAA-RRRRR
Tél : 01 44 44 44 44
Fax : 01 44 44 44 45
e-mail : vvvvvvvv@fr.st

Monsieur le Directeur
Ecole Dddddddddddddd
99999 FFFFFFFF-AAA-RRRRRRRRR

Objet: Restauration collective

Monsieur,

Comme convenu, je vous communique copie des correspondances adressées à Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses, concernant les garanties complémentaires à rechercher auprès des fournisseurs des repas servis par la commune.

Ma démarche concerne tout particulièrement les produits bovins susceptibles d'être introduits dans l'alimentation (sous quelque forme que ce soit), potentiellement contaminés par l'agent de l'Encéphalite Spongiforme Bovine ("vache folle"). L'agent responsable de cette enzootie animale provoque la maladie de Creutzfeldt-Jakob, mortelle chez l'homme. La contamination serait orale, par ingestion de viande et produits bovins. L'enzootie est essentiellement britannique, mais affecte également d'autres pays (cf document complémentaire).

Par principe, toutes les précautions propres à écarter ces aliments contaminants sont à adopter impérativement dès aujourd'hui et à maintenir les années à venir!

Malheureusement, le caractère non visible de l'agent contaminant, l'opacité des circuits de distribution et de transformation des aliments, le délai d'incubation de plusieurs années, la nouveauté de l'épidémie ainsi que la retombée de la pression médiatique attirée par d'autres événements plus spectaculaires, liés à la confiance irraisonnée des consommateurs envers les institutions, laissent le champ libre à des comportements alimentaires manifestement "à risque".

La décision prise en mars 1996 par tous les pays, d'interdire l'importation de viande bovine et dérivés de viande bovine d'origine britannique était pleinement justifiée. La même décision vient d'être prise à l'encontre du Portugal.

Malheureusement, la fièvre médiatique tombée et les lobbying aidant, certaines de ces dispositions viennent d'être levées par les politiques, contre l'avis des spécialistes et au mépris du simple bon sens.

Les produits concernés que les britanniques exporteront à nouveau, trouveront un débouché privilégié auprès des circuits de la restauration collective et des plats préparés industriellement.

Il serait irrationnel que les parents qui, pour eux-même, choisissent des produits d'origine certifiée, confient dans le même temps leurs enfants aveuglément à une restauration collective approvisionnée différemment ! Il nous appartient de veiller à ce que les circuits d'approvisionnement retenus par la municipalité écartent les produits suspects proposés à bas prix.

La démarche initiée par certaines municipalités consiste à aménager le cahier des charges les liant aux fournisseurs. S'il est déjà possible de spécifier que les repas soient compatibles avec les exigences religieuses ou éthiques (ex: repas kascher, absence de porc, produits bio, pas d'aliments génétiquement modifiés), il est bien entendu permis de spécifier que la viande sera limousine ou charolaise ! Il s'agit

alors d'un contrat d'approvisionnement passé entre le fournisseur et le donneur d'ordre, sous peine de perdre le marché et/ou de sanctions financières.

A ce jour, je n'ai pas reçu confirmation des résultats obtenus par la municipalités à ce sujet.

Restant bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

je vous remercie de l'attention que vous portez à ce sujet et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

PJ 3